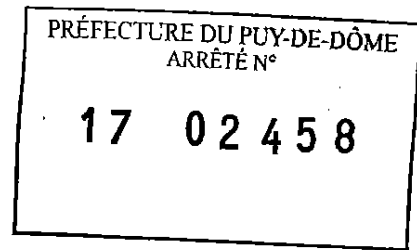




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
de mise en demeure
Société CGP Flexible Innovation
commune de Parent (63)

Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11/01663 du 27 juillet 2011 et notamment son article 4.3.1 qui dispose : « *les eaux vannes des sanitaires sont rejetées dans le réseau communal d'assainissement* » ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 9 novembre 2017 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant :

- que les eaux usées de l'établissement CGP Flexible Innovation sont raccordées au réseau d'eaux pluviales de la commune ;
- que ce raccordement conduit à un rejet direct des effluents concernés dans l'Allier, au niveau du pont routier de la D229 reliant les communes de Coudes et Parent ;
- que ce rejet direct des effluents dans l'Allier conduit à une pollution du milieu naturel qui a notamment été constatée le 3 novembre 2017 ;

Considérant que face à cette situation, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société CGP Flexible Innovation de respecter les prescriptions de l'article 4.3.1, alinéa 2, de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2011 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

La société CGP Flexible Innovation, dont le siège social est situé 13, avenue de la gare – 63 270 Parent, est mise en demeure de respecter, pour son établissement situé sur la commune de Parent, l'article 4.3.1 alinéa 2 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2011, en faisant procéder au raccordement du réseau d'eaux usées de l'établissement au réseau communal d'assainissement de la commune, **dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.**

ARTICLE 2 -

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 -

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré par l'exploitant auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera notifié à la société CGP Flexible Innovation et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le maire de la commune de Parent, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le - 5 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Béatrice STEFFANI